

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE
DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
24 février 2023

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 24

Votants 28

2023D010

OBJET :
**08. SYNDICAT
INTERCOMMUNAL
D'ÉNERGIE DES
COMMUNES DE
FLANDRE.
RÉALISATION DE
TRAVAUX
INVESTISSEMENT
D'ÉCLAIRAGE PUBLIC
SUR LA COMMUNE.**

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Publié le

16.03.2023

ID : 059-215904004-20230302-2023-010-DE



L'an deux mil-vingt-trois, le deux MARS à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

Étaient présents : M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – Mme BEURAERT Martine – M. MORVAN Hervé – M. SERE Soarey Idriss – Mme BILLIAU Marie-Françoise – M. MOUILLE Julien – Mme QUIQUE Corinne – M. VERMEESCH Olivier – Mme BLANQUART Marine – Mme MARMINION-OBERT Nadine – M. DELFLY Jean-Louis – Mme CAPPELLE Christiane – M. ROBBE Jean-Pierre – Mme LORPHELIN Martine – M. LORIDAN Bernard – Mme PETITPRET Sabine – M. TIMLELT Frédéric – M. BEZILLE Marc – Mme FLAMENT Laëtitia – Mme PENIN-CŒUR Thérèse – M. DELVOYE Philippe – Monsieur TREDEZ Alain – Madame BOULENGUER Peggy Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme BOULENGER Delphine, **procuration** à Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra
M. LAPIERRE Julien, **procuration** à M. DUYCK Joël
M. DECREUS Christophe, **procuration** à M. SERE Soarey Idriss
M. CITERNE Joël, **procuration** à M. DELVOYE Philippe
Mme CLINKEMAILLIE Colette, **procuration** à Mme BEURAERT Martine

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme BOULENGUER – PLÉ Sandra a été élue Secrétaire de séance.

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 1966 portant création du SIECF,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 portant sur les nouveaux statuts du SIECF,

Vu les délibérations du SIECF en date du 20 octobre 2015,

Monsieur le Maire de la commune de MERVILLE rappelle que la commune est membre du SIECF.

Le SIECF est un syndicat intercommunal à vocation multiple, la commune adhère notamment à la compétence éclairage public investissement.

La commune a sollicité le SIECF pour la réalisation de travaux de rénovation de l'éclairage public dans les quartiers où celui-ci est vétuste (résorption des lanternes de type boule). La liste des priorités sera arrêtée courant mars. Le nouvel éclairage public sera 100% led permettant ainsi des économies d'énergie substantielles et la réduction de la pollution lumineuse. Le SIECF a déposé une demande de subvention dans le cadre du Fonds Vert.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par le SIECF.

Ces travaux sont estimés de manière prévisionnelle à 500 000 € HT, soit 600 000 € TTC.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votes exprimés (28 pour, une abstention de Monsieur VERMEESCH) :

- approuve définitivement le projet exposé dans la présente délibération, le montant total des travaux ne dépassera pas le montant prévisionnel annoncé ci-dessus,
- donne un accord définitif pour la prise en charge, par la commune, du montant total HT des travaux,

.../...



Envoyé en préfecture le 14/03/2023
Reçu en préfecture le 14/03/2023
Publié le 16.03.2023
ID : 059-215904004-20230302-2023D010-DE

.../...

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2023.
08. SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE DES COMMUNES DE FLANDRE.
RÉALISATION DE TRAVAUX INVESTISSEMENT D'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LA
COMMUNE.

- sollicite le SIECF pour un étalement de la participation sur 5 exercices comptables,
- précise que cette participation sera fiscalisée,
- autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec Monsieur le Président du SIECF relative à la réalisation de ces travaux et à leur prise en charge, ainsi que tout document afférent à ce dossier,
- note que les aménagements en matière de voirie sont à la charge de la commune.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.
Ont signé les membres présents.
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Joël DUYCK

La Secrétaire de Séance
Sandra BOULENGUER – PLÉ

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.